



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-206

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Secrétariat Général des Affaires Départementales

64-2023-08-29-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie par intérim, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie (4 pages)

Page 3

64-2023-08-29-00002 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, **??**aux chefs de groupement territoriaux, au chef du groupement des services opérationnels et aux chefs de service du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques **??** (6 pages)

Page 8

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-29-00001

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Fabrice ROSAY sous-préfet
d'Oloron-Sainte-Marie par intérim, au secrétaire
général et aux agents de la sous-préfecture
d'Oloron-Sainte-Marie



Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie par intérim, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, administrateur de l'État, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** le décret du 11 août 2023 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, cheffe des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-09-21-00004 du 21 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSAY, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie par intérim, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

a) En matière de police générale

Circulation :

- l'autorisation des épreuves et compétitions sportives, pédestres, cyclistes, hippiques, motorisées et de ball-trap se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

Ordre et santé publics :

- la signature de contrats locaux de santé,
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application,
- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 du code des communes et l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
- les cartes professionnelles des agents de police municipale,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement.

Activités commerciales ou para commerciales :

- la délivrance des récépissés de brocanteurs.

Domaine funéraire :

- les autorisations d'inhumation et de crémation hors du délai légal ;
- les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- l'habilitation des prestataires de services de pompes funèbres et de toutes opérations funéraires ;
- les autorisations de transports de corps et d'urnes hors du territoire métropolitain.

Surveillance :

- les cartes d'agrément des gardes particuliers.

Trésor public :

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor public,
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

b) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

Autres domaines : les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

Élections :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales ;
- la nomination des membres composant les commissions communales de contrôle des listes électorales.

Dotations :

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions de l'État ou de l'Europe et l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents,
- signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

c) En matière d'administration générale**Mesures générales :**

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations,
- les actes pris en la forme administrative et les actes de servitude,
- la signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

d) En matière d'urbanisme

Les décisions, lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou autres correspondances préparées par les services de la DDTM en matière d'urbanisme, concernant l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, la délégation de signature sera exercée par M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabrice ROSAY et de M. Martin LESAGE, la délégation de signature sera exercée par M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabrice ROSAY, de M. Martin LESAGE et de M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, la délégation de signature sera exercée par Mme Joëlle GRAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'elle gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plateforme Chorus et de constater le service fait.

M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, est habilité à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plateforme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 1 000 €.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Marc BROCHARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Martine DUBOIS, MM. Loïc PETIT, Christian ARANTHABE et Jean BERGOGNON, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 6 : Sont exclus de la délégation accordée aux articles premier, 2, 3 et 4 du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,

- les décisions portant attribution de subvention,
- les réponses aux recours gracieux,
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires et au préfet de région,
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 7 : Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie par intérim, le directeur de cabinet et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **29 AOUT 2023**

Le préfet,



Julien CHARLES

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-29-00002

Arrêté donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours,

aux chefs de groupement territoriaux, au chef du groupement des services opérationnels et aux chefs de service du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU,
directeur départemental des services d'incendie et de secours,
aux chefs de groupement territoriaux, au chef du groupement des services
opérationnels et aux chefs de service du service départemental d'incendie et de
secours des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment l'article L 1424-33 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 21 et 22 ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 4 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2023-2217 en date du 03 août 2023 portant nomination de madame Cécile RICHARD colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement,

faisant fonction de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrêté conjoint n°2022-14-AR du préfet des Pyrénées-Atlantiques et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 23 juin 2022 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques n°64-2022-12-21-00007 du 21 décembre 2022 donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRETE :

Article Premier :

Délégation de signature est donnée à M. Alain BOULOU, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques toutes correspondances relatives à :

- La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers :

- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle dans les CIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des agents statutaires en garde opérationnelle au CTA-CODIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels de la chaîne de commandement opérationnelle ;
- Etablissement de la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et officier CODIS) ;
- Etablissement des listes annuelles d'aptitude opérationnelle de spécialités (prévention, prévision, risques chimiques, risques radiologiques, sauvetage aquatique)
- Arrêtés portant organisation et jury des spécialités : arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.M.P.S – monitorat de secourisme, arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.S.S.A.
- Arrêté portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques en application de l'arrêté portant organisation du service départemental des Pyrénées-Atlantiques.

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;
- les correspondances administratives adressées à la DGSCGC.

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes, instructions, guides, directives ...).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain BOULOU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Cécile RICHARD dans les mêmes conditions.

Article 3 – Groupement Est

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement territorial Est, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Arnaud CURUTCHET dans les mêmes conditions.

Article 5 : Groupement Ouest

Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe GUICHENEY en qualité de chef du groupement territorial Ouest, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUICHENEY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Philippe LAGRABE dans les mêmes conditions.

Article 7 : Groupement Sud

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement territorial Sud, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice POISSON, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions.

Article 9 : Groupement des services opérationnels

Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :
 - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
 - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
 - avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :
 - ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
 - documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes et guides).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

Article 11 : Service prévention

Délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY, chef du service Prévention du groupement des services opérationnels, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours :
 - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
 - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
 - avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ;

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 12 : Service prévision

Délégation de signature est donnée à monsieur Joël PRUDHOMME, chef du service Prévision du groupement des services opérationnels, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :
 - avis concernant les études relatives à la prévision des risques ;

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

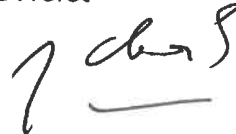
Article 13 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 14 : Cet arrêté en vigueur au lendemain de sa publication et abroge l'arrêté 64-2022-12-21-00007 du 21 décembre 2022.

Article 15 - Le secrétaire général et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 29 AOUT 2023

Le Préfet



Julien CHARLES

